

Sujet : CISP : taux maximal de dérogations stagiaires pour 2018 et 2019
Date : Fri, 6 Oct 2017 14:03:05 +0000
De : JACOBS Jean-Christophe <jeanchristophe.jacobs@spw.wallonie.be>
Pour : (...)
Copie à : (...)

Madame Monsieur,

L'article 6 du décret CISP du 10 juillet 2013, lie le taux maximal de stagiaires admissibles sous dérogation dans une filière de formation aux taux de demande d'emploi des différents Bassins EFE.

Pour les années 2018 et 2019, les chiffres de référence ont été établis par le FOREM au 30 juin 2017 et sont les suivants :

01 Wallonie picarde	10,7%
02 Hainaut Centre	15,8%
03 Hainaut Sud	17,4%
04 Brabant wallon	10,0%
05 Namur	11,0%
06 Huy -Waremme	10,5%
07 Liège	17,1%
08 Verviers	13,5%
09 Luxembourg	8,9%
Total général	13,4%

Pour rappel, la règle générale pour le calcul du taux de dérogation est la suivante :

1. Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi est supérieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
2. Taux de 20% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi se situe entre moins de 15% et plus de 15% du taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française ;
3. Taux de 40% si le siège d'activité est situé sur le territoire d'un CSEF dans lequel le taux de la demande d'emploi est inférieur d'au moins 15% au taux moyen de la demande d'emploi en Région wallonne de langue française.

Dès lors :

1. relèvent de la première catégorie pour la période 2018-2019 les BASSINS EFE suivants : Hainaut Centre, Hainaut Sud et Liège ;
2. relève de la deuxième catégorie pour la période 2018-2019 le BASSIN EFE suivants : Verviers ;
3. relèvent de la troisième catégorie pour la période 2018-2019 les BASSINS EFE suivants : Brabant wallon, Huy-Waremme, Luxembourg, Namur et Wallonie picarde.

Je vous remercie de votre attention,



Jean-Christophe JACOBS
 Attaché

Service public de Wallonie
économie emploi formation recherche
 Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle
 Direction de la formation professionnelle
 Place de la Wallonie, 1 - bâtiment II - 5100 JAMBES
 Tél. : +32 (0)81 33 43 23 ; Fax : +32 (0)81 33 43 22
www.wallonie.be
<http://emploi.wallonie.be>
 N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)

La responsabilité du Service Public de Wallonie n'est pas engagée par le contenu du présent courriel. Son contenu peut ne représenter que l'avis de son expéditeur et non celui du Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Ce message, ainsi que ses annexes éventuelles, sont destinés exclusivement au destinataire, seul responsable des copies et des retransmissions qu'il en ferait. Si vous le recevez par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer cet e-mail.